Affiché le ID: 074-200

# **EXTRAIT**

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

# Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

**DEPARTEMENT DE** 

HAUTE-SAVOIE

Nombre de Conseillers:

En exercice: 17 Présents: 10

Absents: 7 Pouvoirs: 2

Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0

Nul:0

Abstention: 0

N O CIAS-21/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf avril, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT

Date de convocation: 13/04/2022

Présents: Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Carine

DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Marie-Antoinette SIMON;

MM. André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Paul RANNARD

Pouvoir: Mme Odile DERONZIER donne pouvoir à Mme Chantal FIGUET

Mme Isabelle DREVET donne pouvoir à Mme Carole BRETON

Absents excusés: Mmes Odile DERONZIER, Sandrine TASSET, Isabelle DREVET;

MM. Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL

Mme Sophie COLAS est désignée secrétaire de séance.

Objet: FINANCES - EHPAD - Approbation de l'ERRD 2021

## Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

### APPROUVE l'ERRD 2021 :

Recettes exploitation: 3 970 868,20 €

Groupe 1:3 782 136,03 € Groupe 2:132 033,96 € Groupe 3:56 698,21 €

Recettes exploitation: 3 970 868,20 €

Hébergement : 2 027 411,40 € Dépendance : 570 123,72 € Soins: 1373333,08€

Charges exploitation: 3 963 133,11 €

- Groupe 1:752 190,06 € Groupe 2:2 702 906,99 € Groupe 3:508 036,06 €

Charges exploitation: 3 963 133,11 €

Hébergement : 1 957 602,96 € Dépendance : 570 123,72 € Soins: 1435 406,43 €

# Tableau de financement :

Emploi: 512 883,48 € Ressources: 86 657,13 € Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Envoyé en préfecture le 05/05/2022 Reçu en préfecture le 05/05/2022 Affiché le ID : 074-200070852-20220419-CIAS\_21\_2022-DE

Pour le Président, <u>Le vice-Président</u>, M. André Gilles CHATAGNAT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification